

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 24 février 2022****II – DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL****2.5.2– Conventions, Subventions, Tarifs et Cotisations****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en*
séance le 12 octobre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 19 voix pour et 0 voix contre, les cotisations détaillées en annexe.**
- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 22 voix pour et 0 voix contre, les tarifs détaillés en annexe.**

Le Mans, le 28 février 2022

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 24 février 2022 : 36



Convention transmise au SAGJ le Convention n°:
(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention (contexte le cas échéant)

Cotisation annuelle au niveau Polytech pour un
montant de 6000 €

VISA du Porteur du projet

Nom :
Prénom :

Qualité et Signature :

le :

AVIS du Directeur ou du RA du service ou de la composante

☒ Favorable ☐ Défavorable

le : 16/12/2021

Qualité et Signature :

Marc BRILLAND
Resp. Administratif et financier



AVIS du SAGJ

☐ Favorable ☐ Défavorable

le :

Qualité et Signature :

AVIS de la DAF

☐ Favorable ☐ Défavorable

le :

Qualité et Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, AC, ... le cas échéant)

☐ Favorable ☐ Défavorable

le :

Qualité et Signature :

Transmission à la DGS de l'Université pour signature du Président le



Nantes, le 16 mars 2021

Direction

N/Réf : MB/HL 2021-182

La Directrice de la Fondation partenariale Polytech

à

ENSIM
Monsieur le Directeur
1 Rue Aristote
72000 Le Mans

A l'attention de Monsieur Jean-François TASSIN

Objet : Appel à contribution Ecole associée du Réseau Polytech, année 2021

P. J. : Convention de partenariat

Extrait du PV de Conseil d'administration du 19 novembre 2019

Monsieur Le Directeur

Suite à la signature le 21 novembre 2018 de la convention de partenariat entre la Fondation partenariale Polytech et l'ENSIM, vous bénéficiez du statut d'Ecole associée au réseau Polytech. A ce titre, et comme cela est indiqué dans la convention, nous vous sollicitons pour le règlement de votre contribution annuelle, qui s'élève à 6000 €.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre un bon de commande du montant indiqué, par mail à service.financier@polytech-reseau.org ou à l'adresse suivante :

FONDATION PARTENARIALE POLYTECH
58 BD Charles Livon
13007 Marseille 7

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'informations concernant cet appel à contribution.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la fondation
Mélinda BOUQUEREL





Convention de partenariat

École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans
École associée Polytech

ENTRE

L'Université du Mans, dénommée **Le Mans Université**,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé
Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans,

Représenté par son Président, Monsieur Rachid EL GUERJOUMA,

Agissant pour L'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans,
Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-François TASSIN,

Ci-après dénommée « ENSIM »

ET

La Fondation Partenariale Polytech

Fondation partenariale au sens de l'article L 719-13 du code l'éducation, dont le siège est situé
58 Boulevard Charles Livon, 13 284 Marseille,

Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND,

Agissant au nom du réseau Polytech,
Représenté par son coordinateur Monsieur Serge PRAVOSSOUDOVITCH,

Ci-après dénommé « réseau Polytech ».

Conjointement désignés « les Parties »





Pour l'ENSIM, ce partenariat apporte :

- Un lien fort avec un réseau reconnu d'Ecoles internes d'ingénieurs polytechniques
- Une aide à sa communication externe par la diffusion d'informations au sein du réseau
- Une ligne directrice dans l'évolution de son fonctionnement (règlement des études, ...) en s'inspirant de ce qui est pratiqué au sein du réseau
- Une ouverture vers d'autres spécialités à ses étudiants de 5^{ème} année
- Réciproquement, la possibilité d'accueillir en 5^{ème} année des élèves issus des écoles du réseau Polytech
- Un appui au recrutement d'étudiants internationaux

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENSIM bénéficiera du statut d'école associée Polytech.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ASSOCIATION

2.1 Le modèle d'École associée Polytech

Les écoles associées au réseau Polytech sont des écoles d'ingénieurs ayant des missions de service public, qui partagent des valeurs communes avec le réseau Polytech, dont le mode de fonctionnement est proche de celui des écoles membres du réseau et qui recherchent les mêmes exigences de qualité de formation et d'admission des élèves ingénieur.e.s.

Les écoles d'ingénieurs françaises associées au réseau Polytech ont vocation à partager le même mode d'admission que les écoles membres du réseau Polytech pour les bacheliers (concours Geipi Polytech) et pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (concours CPGE Polytech).

Les écoles associées contribuent à enrichir le socle sur lequel s'appuient les écoles du réseau Polytech : offre de formation, relations internationales, relations entreprises, etc. Elles ont une ou plusieurs spécialités, accréditées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) ou disposant d'un label de qualité reconnu par cette dernière.

2.2 Objectifs communs

Le réseau Polytech et l'ENSIM partagent et défendent des valeurs communes. L'ENSIM s'engage à transmettre ces valeurs et à contribuer au développement de la notoriété, de





POLYTECH L'ENSIM peut demander au réseau Polytech de bénéficier de son appui afin de faire converger ses pratiques ou les relations qu'elle entretient avec ses partenaires externes avec celles en vigueur dans le réseau Polytech.

En cas de besoin, l'ENSIM peut demander l'expertise du réseau Polytech, dans tout domaine relatif au fonctionnement d'une école d'ingénieurs.

2.3.3 Participation aux commissions et groupes de travail du réseau Polytech

Les commissions sont des instances permanentes de travail sur les thématiques stratégiques pour le réseau Polytech ; elles se réunissent plusieurs fois par an dont au moins une fois avec le comité exécutif (aussi dénommé directoire) pour présenter un bilan annuel et pour définir, le cas échéant, des nouveaux plans d'action.

Les groupes de travail sont créés, parfois pour une durée limitée, par le comité exécutif pour traiter d'aspects spécifiques des pratiques du réseau Polytech, de fonctionnement administratif ou technique, d'enjeux sociétaux, etc. ; un rapport annuel d'activité du groupe de travail est transmis au comité exécutif à la fin de chaque année civile.

La direction de l'ENSIM déterminera des correspondants pouvant faire partie des commissions et groupes de travail afin d'être intégré dans les listes d'alias. Un courriel sera transmis annuellement au directeur de l'ENSIM dans l'objectif d'identifier les correspondants souhaités par l'école.

2.3.4 Mobilité d'élèves ingénieur.e.s entre écoles

Le réseau Polytech pourra, pendant la durée de l'association, engager une réflexion avec l'ENSIM pour permettre, par exemple :

- à certains élèves du cycle préparatoire de l'ENSIM d'intégrer le cycle ingénieur des écoles du réseau Polytech, et réciproquement, selon des modalités propres au réseau et à l'ENSIM ;
- la mobilité de semestre ou de dernière année pour certains élèves en cycle ingénieur. Dans tous les cas, ces élèves seront diplômé.e.s de leur école d'origine.

Les demandes de mobilité seront examinées au cas par cas.

2.3.4 Admission spécifique d'étudiant.e.s ou d'apprenti.e.s

L'ENSIM pourra bénéficier de certains dispositifs d'admissions en vigueur dans le réseau Polytech. Elle pourra par exemple s'adosser aux processus du réseau Polytech pour recruter des étudiant.e.s internationales.aux.





POLYTECH® La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de sa signature par les deux parties. Elle peut être complétée sur demande des Parties par des avenants dûment approuvés par les signataires.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le réseau Polytech autorise l'ENSIM à utiliser le label « Ecole associée Polytech » et le nom Polytech pour les seuls besoins d'exécution de la présente convention. Toute autre utilisation devra recevoir l'accord formel et préalable du comité exécutif.

Chacune des parties déclare être le légitime détenteur de tous les droits d'utilisation et/ou plus généralement de propriété intellectuelle relatifs aux éléments qu'elle pourrait être amenée à mettre à la disposition de l'autre partie dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION / ARRÊT ANTICIPE

Aucun document postérieur, aucune modification de la présente convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

L'ENSIM peut décider de rompre son association au réseau Polytech. Elle s'engage toutefois à respecter un préavis de deux ans, notamment pour répondre aux contraintes du réseau en matière d'admission des élèves.

L'ENSIM peut perdre sa qualité d'école associée Polytech, notamment en cas de non-respect des principes définis dans la charte du réseau Polytech ou des dispositions fixées par le règlement intérieur. Cette décision est soumise au vote du conseil d'administration de la fondation Polytech. Elle s'engage à respecter un préavis dont le délai sera fixé conjointement par les Parties.

Toute modification ou arrêt anticipé est signifié par courrier.





PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION POLYTECH En date du 21 novembre 2019

Lieu : CPU à Paris, 14h30-16h30.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration de la Fondation Polytech ont été invités. Quinze membres du Conseil sur vingt-quatre sont présents ou représentés à cette séance.

Sont présents en tant qu'invités par le Président de la fondation et compte tenu de l'ordre du jour de la séance :

- Monsieur ROBLEDO, président de l'Université d'Angers
- Monsieur BERNARD, directeur de Polytech Paris Sud

Le Président de la fondation, Monsieur MUTZENHARDT, préside la séance.

Madame Céline BERGER intervient en qualité de secrétaire de séance.

Le président rappelle que le Conseil d'Administration doit statuer selon l'ordre du jour suivant :

1. Informations générales
2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai 2019 (Délibération 1)
3. Nomination du coordinateur du comité exécutif et durée du mandat (Délibération 2)
4. Approbation des actions stratégiques 2020-2021 du Programme Pluriannuel d'Actions 2017-2021 (Délibération 3)
5. Approbation des modifications du règlement intérieur (Délibération 4)
6. Acceptation des contributions des écoles associées sur l'exercice 2019 et 2020 (Délibération 5)
7. Approbation du budget rectificatif de l'exercice 2019 (Délibération 6.1 et 6.2)
8. Point d'avancement de l'axe 1 du PPA 2017-2021 concernant le DRP- 4
9. Approbation des modifications de la politique salariale
10. Approbation des prévisions de recrutement pour l'année 2020 (Délibération 7)
11. Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 (Délibération 8)
12. Nomination pour remplacement de deux membres du Conseil (Délibération 9)
13. Informations sur les conventions
14. Date du prochain Conseil
15. Questions diverses





DELIBERATION 9.2

Les membres représentant les fondateurs présents et représentés désignent Monsieur Arthur Bonnefoy en remplacement de Monsieur Adrien Cochet.

13. Informations sur les conventions

Cf. Tableau des conventions

Le tableau mis à jour des conventions signées engageant la fondation est mis à disposition des membres du Conseil. Une signature officielle de convention est notamment prévue le 26 novembre chez Cap Gemini.

14. Dates des prochains conseils

M. le Président de la fondation indique que la prochaine date CPU est le 18 juin 2020 et propose de fixer le prochain Conseil ce même jour de 14h30 à 16h30.

La 2^{ème} réunion du Conseil en 2020 sera fixée en fonction des dates connus de CPU dans le second semestre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30 et le présent procès-verbal est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président



Le Secrétaire

SECRET

- ☐ Cotisation ou adhésion ≤ 1 000 € HT
☐ Remise gracieuse ≤ 1 000 € HT
☐ Attribution des montants FSDIE
☐ Leg au profit de l'établissement

- ☐ Subvention au débit ≤ 23 000 € HT
☐ Subvention au crédit au profit de l'établissement
☐ Don au profit de l'établissement

Bénéficiaire de la demande : *École Nat. Sup. d'Electronique Appliquée*
 Objet : *Cotisation au concours A.T.S.*

Année ou période concernée : *2021*

Financé par :

Composante ou Service ou partenaire extérieur : *ENSIM*

Montant : *13.78,33*

Unité budgétaire : *906* Centre financier : *906 PFMU*

AVIS du RA : ☒ Favorable ☐ Défavorable le : <i>13/11/2021</i> <i>Marc BRILLAND</i> Resp. Administratif et financier 	AVIS de l'antenne financière : ☐ Favorable ☐ Défavorable le :
AVIS du SAGJ : ☐ Favorable ☐ Défavorable le :	AVIS : (le cas échéant) ☐ Favorable ☐ Défavorable le :
Décision du Président de l'Université : ☐ Accepte la demande Le : ☐ Refuse la demande Le Président de l'Université Pascal LEROUX	

UNIVERSITE DU MANS

AVENUE OLIVIER MESSIAEN
72085 LE MANS CEDEX 09
N° TVA IC : FR66197209166
N° Siret / Siren : 19720916600010
Code service :

BC/OS (référence à rappeler lors de la facture)
n° **4500142510**
/ CRB: **906Z**
Date d'émission: 13.12.2021
Page 1/1

Bon de commande / Ordre de service

Société ENSEA
ECOLE NAT SUP ELECTRONIQUE APPLICATION
24 Rue du Ponceau
BP CS 20707
95014 CERGY PONTOISE
Tél : 01 30 73 66 66 Fax : Réf : 11071

Facturation

Université du Mans
Service Facturier
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 9
Tél : Fax :

Livraison

Université du Maine
ENSIM
rue Aristote
72085 Le Mans CEDEX 09
Tél : Fax :

Emetteur

Contact : Touchard Stéphanie
E-mail : af-ensim@univ-lemans.fr

Tél : Fax :

Code d'intérêts moratoires: Z4

N°SIRET: 19951376300011

Condition de paiement: 030S

Lignes de commande

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	Concours ATS 2021	01.09.2021	1	1,378.33	1,378.33	0.00	EC.08

Montant HT 1,378.33 EUR
Montant TVA 0.00 EUR
Montant TTC 1,378.33 EUR

Imputation

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
FG	D102	906PEMPV	906PEMPV	NA	

Responsable

Nom et qualité
Signature

Visas

Marc BRILLAND
Resp. Administratif et financier
 **ENSIM**
École d'Ingénieurs
Le Mans Université

Pour acceptation des conditions

Nom et qualité

Cachet de l'entreprise et signature

Sont applicables au présent achat et priment sur toute stipulation contraire les clauses du Marché et/ou les conditions générales d'achat de l'université du Mans consultables sur <http://www.univ-lemans.fr>. Facture dépôt obligatoire sur <https://chorus-pro.gouv.fr> (n° d'engagement juridique inscrit sur le bon de commande à renseigner obligatoirement) et facture libellée à l'adresse de facturation de l'Université.



Personne Morale	Client Payeur - N° 495
ECOLE NAT.SUP. ELECTRONIQUE APPLICATIONS 6 Avenue du Ponceau 95014 CERGY-PONTOISE FR CS 20707	UNIVERSITE DU MANS ENSIM SERVICE FACTURIER 1 AV OLIVIER MESSIAEN 72000 LE MANS CEDEX 9 FR TVA intracom : (495)
Centre Responsable	Référence Facture Directe / Contact
Centre Financier = 10700CONCO 6, Avenue du Ponceau 95014 CERGY-PONTOISE FR	Contact : MURITISN56 Tél : 0130736203 Mail : muriel.tisne@ensea.fr Référence : CONCOURS 2021

N°	Compte général	Désignation	Prix HT	TVA %
002	70682000 : autres prest Serv	TITRE DE RECETTE CONCOURS BE/ATS 2021	1 378,33	0,00
		Montant Total HT (EUR)	1 378,33	
		Montant Total HT base 0,00 (EUR)	1 378,33	
		Montant TVA 0,00 % (EUR)	0,00	
		Montant Total TTC à régler (EUR)	1 378,33	

Paiement à effectuer à l'ordre de l'Agent Comptable de ECOLE NAT.SUP.
ELECTRONIQUE APPLICATIONS

Paiement par chèque à adresser à :
ENSEA SERVICE FACTURIER
6 rue du Ponceau

95014 CERGY-PONTOISE FR

Paiement par virement :

Domiciliation bancaire : 6, Avenue du Ponceau - - CS 20707 - 95014 CERGY-PONTOISE France
Banque : 10071 Guichet : 95000 N° de compte : 00001000162 Clé RIB : 03
IBAN : FR76 1007 1950 0000 0010 0016 203 BIC : TRPUFRP1XXX

L'ordonnateur:

SIRET : 19951376300011 N° TVA intracommunautaire : FR85199513763
Conditions paiement de la facture : Payable immédiatement - Client

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

CONCOURS ATS SESSION 2021

CHIFFRES GLOBAUX

Dépenses Gestion :	88 790 €
Dépenses Écrit :	135 766 €
Dépenses Oral commun :	73 283 €
Recettes (hors frais spécifiques partenaires) :	149 210 €
Coût résiduel de l'écrit par inscription :	11,27 €
Coût résiduel de l'oral commun par admissibilité :	19,57 €

Feuille de calcul pour ENSIM Le Mans

Nombre total de candidats inscrits à ENSIM Le Mans (Ninscrits) : 125

Nombre de boursiers : 63

Nombre d'admissibles communs (Nadmiss) : 94

Coût Concours = Ninscrits x Coût résiduel écrit + Nadmiss x Coût résiduel oral : 3248,33 €

Recettes spécifiques (Recettes spécif) : 1870 €

Facture = Coût Concours - Recettes spécifiques

Montant de la facture à établir : 1378,33 €



Convention d'adhésion « partenaire » ATS 10/2015

**CONVENTION D'ADHESION
AU CONCOURS ATS
ETABLISSEMENT PARTENAIRE**

Il est convenu entre :

l'ENSEA, représentée par sa Directrice Mme HAFEMEISTER Laurence, 6 Avenue du Ponceau
CS 20707 Cergy, 95014 CERGY Cedex,

et

L'Université du Maine, représentée par son Président, M. EL GUERJOURA Rachid, avenue
Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9.

Agissant au nom et pour le compte de l'ENSIM, Ecole Nationale Supérieure d'ingénieurs du
Mans, représentée par son Directeur M. LEROUX Pascal, rue Aristote, 72085 LE MANS Cedex
9, dénommée « établissement partenaire »,

Art. 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion de l'établissement
partenaire au concours du concours ATS.

Art. 2 : Conditions d'adhésion

L'établissement partenaire s'engage à respecter les clauses de la convention cadre du concours
ATS dont il est signataire.

Art. 3 : Conditions financières

Conformément à l'article 8 de la convention cadre du concours ATS, l'établissement partenaire
s'engage à verser une contribution financière correspondant au coût résiduel de l'écrit, par
candidat inscrit, d'une part, et, le cas échéant, au coût résiduel de l'oral par candidat admissible,
d'autre part.

Les frais d'inscription à l'établissement partenaire, payés par les candidats à l'établissement opérateur (partie « variable » des frais d'inscription), sont reversés à l'établissement partenaire par déduction sur le montant facturé.

La facturation est établie avant la fin de l'année civile de la session en cours.

Art. 4 : Durée de la convention, résiliation

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} octobre 2015 pour 1 an.

Sauf en cas de modification, elle sera reconduite tacitement pour les sessions suivantes.

Les précédentes conventions sont déclarées caduques.

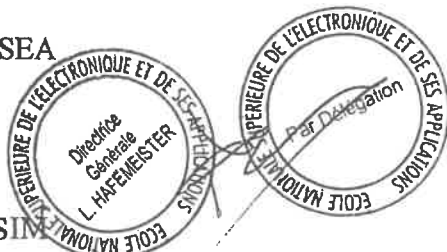
En cas de résiliation de la convention après le début de la session, la contribution financière décrite à l'article 4 serait due dans son intégralité.

Art 5 : Règlement de litiges éventuels

En cas de conflit, les deux parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable; si le désaccord persiste, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise est compétent.

Fait à Cergy le 29 - 1 - 2016

La Directrice de l'ENSEA



Le Directeur de l'ENSM
(nom, prénom, signature, cachet de l'établissement) :



Pour le Président,
Directrice Générale des Services

Anne-Marie RIOU

Date : 22/01/16

Convention transmise au SAGJ le Convention n°:
(Cadre réservé au SAGJ)

Cotisation N° 35

Objet de la convention (contexte le cas échéant)

Cotisation de notre personne morale à l'OTECi
pour l'année scolaire 2021 / 2022
Cot. personne morale
pour l'OTECi - 1600 €

VISA du Porteur du projet

Nom :
Prénom :

Qualité et Signature :

le :

AVIS du Directeur ou du RA du service ou de la composante

☒ Favorable ☐ Défavorable

le : 31/01/2022

Qualité et Signature :
Resp. Administratif et financier



AVIS du SAGJ

☐ Favorable ☐ Défavorable

le :

Qualité et Signature :

AVIS de la DAF

☐ Favorable ☐ Défavorable

le :

Qualité et Signature :

AVIS complémentaire

☐ Favorable ☐ Défavorable

(DRH, AC, ... le cas échéant)

le :

Qualité et Signature :

Transmission à la DGS de l'Université pour signature du Président le

UNIVERSITE DU MANS

AVENUE OLIVIER MESSIAEN
72085 LE MANS CEDEX 09
N° TVA IC : FR66197209166
N° Siret / Siren : 19720916600010
Code service :

Référence à rappeler à la facture/dépôt dans Chorus n°**4500143442****CRB: 906Z**

Date d'émission: 31.01.2022

Page 1/1

Bon de commande / Ordre de service

Association OTECI

54 rue de Londres

75008 PARIS

Tél : 0180209979

Fax :

Réf : 14642

Facturation

Université du Mans
Service Facturier
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 9
Tél :
Mail :

Livraison

Université du Maine
ENSIM
rue Aristote
72085 Le Mans CEDEX 09
Tél :
Mail :

Emetteur

Contact : Touchard Stéphanie

Tél :

Fax :

E-mail : af-ensim@univ-lemans.fr

Code d'intérêts moratoires: Z4

N°SIRET: 31721876600036

Condition de paiement: 030S

Lignes de commande

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	cotisation 2022 - interv ateliers	01.01.2022	1,600	1.00	1,600.00	0.00	XC.02

Montant HT 1,600.00 EUR

Montant TVA 0.00 EUR

Montant TTC 1,600.00 EUR

Imputation

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
FG	D102	906PEMPV	906PEMPV	NA	

Responsable

Nom et qualité

Signature

Visas

Marc BRILLAND
Resp. Administratif et financier

**Pour acceptation des conditions**

Nom et qualité

Cachet de l'entreprise et signature

Sont applicables au présent achat et priment sur toute stipulation contraire les clauses du Marché et/ou les conditions générales d'achat de

Paris le 27 janvier 2022

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE INGENIEURS
DU MANS
Rue Aristote
72000 LE MANS

Attention : Service Comptabilité
Convention 02336 signée le 23/09/2021

FACTURE N° 2734

Cotisation de membre personne morale pour l'année scolaire 2021/2022

Mille six cent euros (1 600 €) net

En votre aimable règlement.
Association régie par la loi de 1901, non assujettie à la TVA.

« Modalités de règlement :

Virement à 30 jours.

Pour tout retard de paiement une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliqué. Une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement de 40 Euros sera aussi exigible.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. »

Facture payable conformément à nos accords

Notre Banque : SG Pais Agence Centrale
R.I.B. : 30003 0310 00037294325 27
I.B.A.N. : FR75 30003 0310 0003729432527
B.I.C. (SWIFT) : SOGEFRPP



CONVENTION D'INTERVENTION DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

9336

Entre

L'Etablissement d'Enseignement : Université du Mans
Sis, 1, Rue Aristote, 72000 Le Mans

Représentée par Mr Pascal LEROUX, président agissant pour le compte de l'ENSIM
Dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé : **LMU** (ENSIM représentée par Mr Jean-François TASSIN
d'une part

Et

L'Office Technique d'Etudes et de Coopération Internationale
Sis, 10 rue du Havre 75009 Paris

Représenté par Mr Alain MATHURIN délégué régional

Dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé : **OTECI**

D'autre part

L'Etablissement d'Enseignement et l'OTECI étant ci-après collectivement désignés « les
Parties ».

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

L'ENSIM a, dans le cadre de son programme de formation **du cycle Ingénieur des 2^{ème} et
3^{ème} années** a demandé à l'OTECI, l'intervention d'un ou plusieurs de ses membres
bénévoles.

Convention ENSIM- OTECI 2020 – 2021

Cette intervention portera sur les thèmes suivants :

- Les principes du PPP (Projet Professionnelle Personnalisé) intervention en Amphi 2 et 3^{ème} années ;
- Ateliers d'application en salle 2 et 3^{ème} années ;

Ces thèmes sont traités pendant l'inter semestre de Septembre 2021 pour les étudiants de 3^{ème} année & durant l'inter semestre de Janvier 2022 pour la 2^{ème} année.

Les interventions se passent dans les locaux de L'ENSIM, selon les horaires fixés par L'ENSIM.

En réponse à cette demande, l'OTECI et L'ENSIM s'entendent, au vu du profil des membres de l'OTECI, ci-après dénommé « Intervenants », sur la collaboration de ceux-ci dans le domaine requis.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

L'OTECI apporte son assistance à l'Etablissement d'Enseignement, au travers de la participation des Intervenants pour effectuer les interventions définies ci-dessus.

Article 2 – Modalités d'intervention

Les interventions se dérouleront entre Octobre 2021 et Janvier 2022 et représenteront 3 x un ½ jours, selon les horaires convenus entre les Parties et l'Intervenant.

Suivant les conditions sanitaires en vigueur au moment de l'intervention, les Parties décideront si l'intervention se fait en Présentiel ou en Distanciel

Article 3 – Conditions financières

3-1 Participation aux frais de fonctionnement de l'OTECI

La qualité de personne morale de L'ENSIM adhérente à l'OTECI par ailleurs, lui permet de bénéficier des interventions décrites à l'article 2.

Nota : L'OTECI, association régie par la loi de 1901, n'est pas assujettie à la TVA.

3-2 Frais de mission

Les frais de voyages, de séjours et de déplacements des intervenants, convenus avec L'ENSIM, sont inclus dans la convention et directement pris en charge par l'OTECI.

Article 4. Propriété

L'OTECI et l'Intervenant restent propriétaires de l'ensemble des documents produits dans le cadre de la présente mission.

Toutefois l'OTECI et l'Intervenant cèdent à l'ENSIM, qui l'accepte, le droit non exclusif de reproduction sur lesdits documents à des fins uniquement pédagogiques, et seulement pour son propre usage.

Article 5. Confidentialité

L'Intervenant ne pourra utiliser les documents spécifiques et non publics qui pourraient être mis à sa disposition par l'ENSIM, que dans le seul cadre de sa mission.

Article 6. Responsabilité. Assurances

L'OTECI ne saurait être tenu pour responsable soit des opinions qui pourraient être exprimées par l'Intervenant, soit de la gestion de son intervention.

L'Intervenant bénéficiera des assurances habituellement allouées aux membres de l'OTECI pendant le déroulement de leurs missions, à savoir :

- assurance individuelle accident
- assurance responsabilité civile
- assurance rapatriement pour les missions à l'étranger.

Article 7. Différends

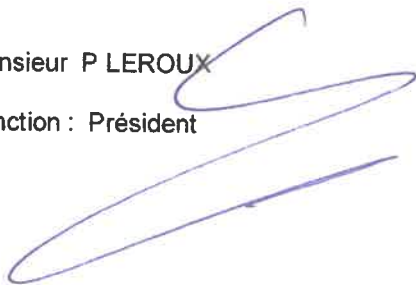
Les Parties s'efforceront de traiter à l'amiable les différends éventuels qui pourraient intervenir dans l'exécution de la présente Convention.

Fait à en 2 exemplaires à Caen le 23/09/2021

Pour L M U

Monsieur P LEROUX

Fonction : Président



Convention ENSIM- OTECI 2020 – 2021

Pour l'OTECI

Monsieur Alain MATHURIN

Fonction : Délégué régional



Sujet **Appel à cotisation ARIUT 2022**

08/02/2022, 15:09

Pour Moi <Carla.Fernandez@univ-lemans.fr> ★

Carla,

Suite à notre conversation téléphonique, vous trouverez ci-joint l'appel à cotisation ARIUT 2022.

Merci

Très cordialement,

Marine MENUT

Assistante de direction

Secrétaire des relations internationales

Tél. +33 (0)2 43 83 34 01 / +33 (0)6 58 55 31 93

Absente le mercredi après-midi

Avenue Olivier Messiaen

72085 LE MANS CEDEX 9

iut.univ-lemans.fr



IUT Le Mans

Le Mans
Université

**I.U.T. LE MANS
Services Centraux
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS Cedex 09**

Le 25 janvier 2022

Appel à cotisation 2022 - référence à rappeler N° 2022-002

Madame, Monsieur,

Conformément à la décision du 14 janvier 2022, la participation de votre IUT à l'Association Régionale des IUT des Pays de la Loire se décompose de la façon suivante pour l'année 2022 :

Cotisation 2022 ARIUT - IUT Angers-Cholet	1 500,00 €
Participation exceptionnelle - communication BUT	1 000,00 €
.....Net à payer	2 500,00 €

Afin de permettre l'émission de la facture correspondante, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir le bon de commande relatif au versement de cette participation 2022 à l'ARIUT Pays de la Loire à l'adresse suivante :

Laurent POISSON – ARIUT Pays de la Loire C/° IUT LAVAL 52, rue des Docteurs Calmette et Guérin - BP2045 - 53020 Laval Cedex 09

ou

laurent.poisson@univ-lemans.fr

La facture reprenant le numéro de votre bon de commande sera transmise à vos services via Chorus Pro dès réception de ce dernier.

En vous remerciant pour votre diligence,

Pour le président de l'ARIUT,
Laurent POISSON, Trésorier

ARIUT Pays de la Loire Siret 453 581 050 00011

Siège Social : 4 Boulevard Lavoisier - BP 42018 - 49016 ANGERS Cedex 01

Règlement par virement sur compte

ARIUT Pays de la Loire

Banque : Société Générale

Agence : Le Mans République

43 Place de la République

72014 LE MANS Cedex

IBAN : FR76 3000 3012 2000 0372 6915 261

Correspondance : Laurent POISSON C/° IUT LAVAL 52, rue des Docteurs
Calmette et Guérin - BP2045 - 53020 Laval Cedex 09

AC n°	Cotisation enregistrée le :	Pour information ou attribution	Date CA	Financement	Demandeur	Objet de la demande	Montant	Origine du financement	Courrier interne	Commentaire
19	25/1/22	Attribution	24/2/22 A payer	POLYTECH		Cotisation 2022	6 000,00 €	ENSIM		Document enregistré pour le CA du 24/02/2022
22	25/1/22	Attribution	24/2/22 A payer	École Nat Sup Electronique Application		Adhésion 2021	1 378,33 €	ENSIM		Document enregistré pour le CA du 24/02/2022
35	9/2/22	Attribution	24/2/22 A payer	OTECI		Cotisation 2022	1 600,00 €	ENSIM		Document enregistré pour le CA du 24/02/2022
36	10/2/22	Attribution	24/2/22 A payer	ARIUT 2022		Cotisation 2022	2 500,00 €	IUT Le Mans		Document enregistré pour le CA du 24/02/2022

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Institut du 24 novembre 2021

4. c. Tarifs et cotisations 2022

Les tarifs et cotisations 2022, en annexe de cet extrait, sont présentés au Conseil d'Institut.

Pour la cotisation ScoDoc 2022, il est proposé de prendre la formule « bienfaiteur » à 1 220€ pour l'année 2022, ce qui permettrait de ne payer qu'une cotisation de 220€ par an pour les 4 départements à partir de l'année 2023. En lieu et place de la cotisation annuelle de 220€ par Département initialement prévue.

Les tarifs et cotisations 2022 sont approuvés par le vote suivant :
27 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Mans, le 2 décembre 2021

Pour le Président du Conseil,
L'Administratrice provisoire de l'IUT du Mans



Claire DUVERGER-ARFUSO

TARIFS DES PRESTATIONS

Année 2022

PRESTATIONS	CARACTÉRISTIQUES / OBSERVATIONS	PRIX
SURFACE SPECIFIQUE B.E.T.	Moins de 5 analyses	115 € HT /analyse
	A partir de 5 analyses	98 € HT /analyse
	Entreprises partenaires dont co-financeurs et intervenants bénévoles du service public	15 € HT /analyse
	Moins de 5 analyses	120 € HT /analyse
GRANULOMETRE	A partir de 5 analyses	115 € HT /analyse
	Avec ou sans analyse	200 € HT / analyse
TENSIOMETRE / GONIOMETRE	Partenaires (autres composantes, entreprises accueillant des stagiaires ou des alternants), avec ou sans analyse	50 € HT / analyse
AUTRES PRESTATIONS (CHIMIE ET GENIE CHIMIQUE)	Synthèse, manipulation, opérations unitaires demi-grand etc...	- forfait mise à disposition sur site de matériel standard : 200 € HT la journée - heure de formation à l'utilisation des matériels : 200 € HT - forfait mise en fonctionnement (main d'œuvre) et fluide (ex : matériel nécessitant la chaudière) : 200 € HT la journée - heure d'études : 200 € HT - analyse spécifique : 280 € HT Entreprises partenaires dont co-financeurs et intervenants bénévoles du service public : 15 € HT /analyse
AUTRES PRESTATIONS (MECANIQUE /SCIENCES DES MATERIAUX)		Sur devis
	Sans analyse	- heure d'études : 200 € HT - forfait journalier machine : 200 € HT
	Avec analyse	Sur devis : 200 € HT /heure
PROFILOMETRE OPTIQUE	Partenaires (autres composantes, entreprises accueillant des stagiaires ou des alternants), avec ou sans analyse	Sur devis : 280 € HT/heure
		Sur devis : 50 € HT /heure
	Salle d'examens	200 € TTC la demi-journée ; 300 € TTC la journée.
LOCALIONS DE SALLES	Amphithéâtres	Gratuité pour les examens et concours organisés par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
	Salle banalisée	225 € TTC la demi-journée ; 375 € TTC la journée.
	Salle informatique	Gratuité pour les examens et concours organisés par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
	Salle TP (GMP, MP, Chimie)	80 € TTC la demi-journée.
	Atelier demi-grand	100 € TTC la demi-journée.
		250 € TTC la demi-journée.
		500 € TTC la demi-journée ; 800 € TTC la journée. 30 % de remise pour les établissements scolaires et universitaires publics et les services académiques

Bulletin d'adhésion à l'association ScoDoc

(année scolaire 2021-2022)

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Renseignement sur l'adhérent

Dénomination : Adresse :

.....
.....

N° SIRET (le cas échéant) Code Postal :

..... Ville :

..... Pays :

Nom du représentant au sein de l'association :

Mail :

Téléphone (facultatif) :

L'association loi 1901 « ScoDoc » vise principalement à soutenir le développement du logiciel ScoDoc.

Choisir votre type d'adhésion (par année scolaire):

- ☐ Membre « actif » (adhérents) : 220€ / an. Choix adapté aux départements, par exemple.
- ☐ Membre « bienfaiteur » : 1220€, dont droit d'entrée de 1000€ et cotisation annuelle de 220€. Choix adapté par exemple aux établissements (universités, IUT, ...).

Nous déclarons souhaiter devenir membre de l'association ScoDoc – Apprentissages et Compétences. À ce titre, nous reconnaissons connaître l'objet de l'association et en avoir accepté les statuts.

Fait à le

Signature :

A retourner à : Emmanuel Viennet <emmanuel.viennet@gmail.com>

Association ScoDoc – Apprentissages et compétences

Association 1901 déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 19 février 2020
sous le numéro **W751255883**.

N° SIREN **884759895**

N° Siret (siège) **88475989500011**

Code APE 62.02A

Adresse : c/o Viennet – 47 rue Doudeauville – 75018 PARIS

Président et fondateur : Emmanuel Viennet, Professeur des Universités.

Attribution	24/02/2022	Extérieurs	IUT Le Mans	Tarifs des prestations de Service Diverses	Divers Tarifs	Passage exceptionnel en CA du 24/2/22 - Suite à une erreur sur l'envoi documents.
-------------	------------	------------	-------------	---	---------------	--

Convention de prestation de services

Entre

L'UNIVERSITE DU MANS,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166, de code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX,

Agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte du Service Commun de la Documentation (SCD),
du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS),
de la Maison des Langues,
du Centre de Santé Médico-Psycho-Social,

Ci-après désignée « Le Prestataire » ou « L'Université du Mans »
D'une part,

Et

L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS GEOMETRES TOPOGRAPHES (ESGT),

Equipe Pédagogique Nationale du Conservatoire Nationale des Arts et Métiers
1, boulevard Pythagore – 72000 LE MANS

Numéro SIRET :19753471200512

Représenté par Laurent MOREL, en sa qualité de Directeur de l'ESGT

Ci-après désigné « Le Bénéficiaire » ou « l'ESGT »
D'autre part.

Le Prestataire et le Bénéficiaire étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par le(s) Partie(s).

PREAMBULE

En date du 14 septembre 2018, l'Université du Mans et le CNAM-ESGT se rapprochaient afin de convenir d'un accord fixant le cadre général de leur collaboration. Afin de préciser le contour du partenariat en matière d'accessibilité des services de la vie universitaire pour les étudiants de l'ESGT,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès des étudiants post-bac de l'ESGT aux :

- Accès des publics (étudiants et enseignants) de l'ESGT aux ressources documentaires de l'Université du Mans,
- Activités physiques et sportives organisées par le SUAPS de l'Université du Mans,
- Activités pédagogiques de la Maison des langues,
- Service de médecine universitaire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour la durée du convention-cadre conclue le 14 septembre 2018. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 3 : Conditions d'accès aux services universitaires**3.1. Accès au Service Commun de la Documentation**

Afin de faciliter l'accès des étudiants et enseignants de l'ESGT à la bibliothèque universitaire, il est convenu entre l'Université du Mans et l'ESGT d'appliquer la procédure suivante :

Les étudiants et enseignants de l'ESGT qui en expriment la demande en se présentant auprès de la Bibliothèque de l'Université du Mans sont inscrits à titre individuel à la bibliothèque, en qualité de « lecteurs extérieurs ».

Cette inscription leur permet d'accéder à l'ensemble des ressources et services documentaires offerts aux lecteurs extérieurs à savoir :

- L'accès aux ressources électroniques (sur place uniquement) ;
- L'emprunt de documents imprimés ;
- La fourniture de documents sous toutes ses formes (achat, Prêt entre bibliothèque, location d'e-book) ;
- L'usage des postes informatiques de la bibliothèque.

La consultation sur place des documents imprimés et le travail dans les salles sont libres et gratuits pour tous.

En revanche, ne sont pas accessibles aux lecteurs extérieurs les services suivants rattachés à la possession d'un compte informatique universitaire :

- L'impression et les photocopies ;
- L'accès au réseau de l'Université du Mans à partir des appareils mobiles personnels.

3.2 Accès au cours du SUAPS

L'accès aux activités physiques et sportives des étudiants post-bac de l'ESGT est conditionné, outre respect des modalités financières énoncées à l'article 4 de la présente convention, aux capacités d'accueil des cours du SUAPS.

3.3 Accès aux services pédagogiques de la Maison des Langues:

Afin de répondre aux besoins des étudiants de l'ESGT, une fiche de liaison est établie entre les Parties : elle intègre les services proposés (accès aux ressources, cours du soir, ateliers de langues...) ainsi que le choix effectué par l'élève, qui fait valider son choix par la direction de l'ESGT. Cette dernière transmet l'information à la Maison des Langues pour pouvoir inscrire l'étudiant.

3.4 Accès au service universitaire de médecine préventive

Le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé de l'université du Mans donne accès aux étudiants de l'ESGT, sous réserve de ses capacités d'accueil, aux mesures de veille sanitaire prévues à l'article D.714-21 du code de l'éducation.

L'ESGT s'engage en retour à transmettre à chaque rentrée universitaire un fichier élèves comportant les informations requises par le système de gestion du service universitaire de médecine préventive (logiciel CALCIUM).

Article 4 : Modalités financières

Les tarifs appliqués aux étudiants et enseignants de l'ESGT, fixé annuellement par le Conseil d'administration de l'Université, sont détaillés en annexe 1 de la présente convention pour l'ensemble des services proposés, et pourront faire l'objet d'une révision annuelle soumise à l'accord des parties.

Une facture annuelle sera émise par l'Université du Mans sur la base de la liste des inscrits visée à l'article 5 de la présente convention et du bon de commande établis par l'ESGT, transmis par l'ESGT au mois de mai de l'année universitaire considérée par mail à l'adresse daf-polefinances@univ-lemans.fr. L'ESGT s'en acquittera dans les 30 jours suivant son dépôt sur la plateforme Chorus Pro (adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>).

Mentions obligatoires relatives au dépôt sur la plateforme Chorus Pro:

- SIRET de l'ESGT : 19753471200512
- Code service de l'ESGT :
- Numéro d'EJ: le numéro d'EJ (engagement juridique) correspond au numéro du bon de commande émis par l'ESGT ;
- Adresse de facturation: 1, boulevard Pythagore – 72000 LE MANS

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TRESOR PUBLIC

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	72000	00001000179	20	TPLEMANS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1720	0000	0010	0017	920

BIC (Bank Identifier Code)	
TRPU	FRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DU MANS

AGENT COMPTABLE

Article 5 : Identification des élèves et enseignants de l'ESGT - Protection des données à caractère personnel

Afin de permettre au Prestataire d'identifier les élèves et enseignants de l'ESGT bénéficiaires des divers services proposés dans le cadre de la présente convention, l'ESGT transmettra à LMU une liste nominative des bénéficiaires en question.

Pour le traitement de données personnelles effectué dans le cadre du présent article, chaque Partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au règlement général sur la protection des données, ci-après désigné "RGPD". Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations.

Dans le cadre de l'exécution du présent article, l'Université du Mans, qui aura la qualité de sous-traitant, effectuera, le cas échéant, un traitement de données personnelles d'élèves et enseignants pour le compte de l'ESGT, qui demeurera, pour les informations qu'il détient, responsable de traitement. A ce titre, l'ESGT devra préciser à l'Université du Mans l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable du traitement. L'ensemble de ces éléments figurera également dans le registre de traitement que chacune des Parties est tenue de renseigner.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature de chacune des parties.

Article 7 : Fin anticipée de la convention

Il peut être mis fin à la présente convention de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. La fin de la convention ne devient effective que trente (30) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date effective de fin de la convention et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la fin anticipée de la convention.

Article 8 : Litige

Le droit français est seul applicable. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions françaises compétentes après tentative de règlement amiable entre les Parties.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

POUR L'UNIVERSITE, Le Président de l'Université du Mans Pascal LEROUX Le Signature :	POUR L'ECOLE SUPERIEURE DES INGENIEURS GEOMETRES TOPOGRAPHES, Pour l'Administrateur Générale du Cnam, par Délégation M. Laurent MOREL, Professeur des universités, Directeur de l'ESGT Le Signature :
---	---

ANNEXE FINANCIERE 2021/2022

Tarifs annuels par étudiant de l'ESGT	
SCD	
<u>Inscription individuelle</u>	34€* *Les enseignants de l'ESGT peuvent également s'inscrire, le tarif suivant leur est appliqué : 50€
SUAPS	
<u>Inscription individuelle</u>	60€ * * 2 activités maximum par semestre, plus l'accès à la salle de musculation avec un supplément de 30€ pour l'année universitaire.
Maison des langues	
▪ Accès aux ressources de la Maison des Langues :	40€ / année
▪ Module 15h (découverte ou expression ou FLE ou anglais) :	30€ / module
▪ Module 25h (découverte ou expression) :	40€ / module
▪ Module 30h (découverte ou expression ou FLE ou anglais) :	50€ / module
Médecine universitaire	
Accueil sous réserve des capacités du Centre de santé et de la communication par l'ESGT d'une liste des élèves concernés, avec informations requises pour renseignement du logiciel médical Calcium	Gratuité



UNIVERSITÉ DE NANTES

DRHDS - PGAF Enseignants

CONVENTION DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT

Entre

Le Mans Université

Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège est situé
avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 09, numéro SIRET 19720916600010, Code APE 8542Z,
Représentée par son Président, M. Pascal LEROUX

Et

L'Université de Nantes, 1 quai de Tourville, BP 13522, 44035 Nantes cedex 01
Représentée par sa Présidente, Mme Carine BERNAULT

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les enseignants-chercheurs, affectés à Le Mans Université, dont les noms suivent sont autorisés à effectuer au cours de l'année universitaire 2021-2022 des enseignements à l'Université de Nantes (UFR Sciences et Techniques) dans le cadre du Master 1 LUMOMAT (UE X1LU032 - Polymères).

- Mme Sandie PIOGE, maître de conférences : total de 12 heures équivalent travaux dirigés
- M. Christophe CHASSENIEUX, professeur des universités : total de 16 heures équivalent travaux dirigés

Article 2 : Ces enseignements sont comptabilisés dans le service statutaire que les intéressés doivent assurer à Le Mans Université.

Article 3 : En contrepartie, l'Université de Nantes s'engage à reverser à Le Mans Université, une somme correspondante à 28 heures équivalent travaux dirigés calculée sur la base de 43,48 € de l'heure, soit un total de 1217,44 € sur présentation d'une facture émise par Le Mans Université déposée sur le portail national Chorus Pro, référençant le numéro d'engagement juridique (bon de commande signé) transmis par l'Université de Nantes dans un délai maximum de 30 jours conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le versement aura lieu sur le compte bancaire de M. l'Agent comptable de Le Mans Université (RIB joint ci dessous).

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		Domiciliation	
10071	72000	00001000179	20		TPLEMANS	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
						SIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1720	0000	0010	0017	920 TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DU MANS

AGENT COMPTABLE

Fait en deux exemplaires originaux, à Nantes, le 29 novembre 2021

La Présidente de l'Université
de Nantes
Pour la Présidente de l'Université de Nantes
et par délégation

Le 1^{er} Vice-Président
DOMINIQUE AVERTY
Mme Carine BERNAULT

Le Président de Le Mans
Université

M. Pascal LEROUX

*Copie DEVU - Université de Nantes
DAF - Université de Nantes
BME - Université de Nantes*



Convention de prestation de service d'enseignement

Entre, les soussignés,

L'UNIVERSITE DU MANS,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166, de code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX,

Agissant au nom et pour le compte de **l'UFR SCIENCES ET TECHNIQUES**, dirigé par **Monsieur Florent CALVAYRAC**.

Ci-après désignée « Le Prestataire »
D'une part,

Et,

L'ECOLE D'AUDIOPROTHÈSE DE FOGÈRES [Faculté des Métiers Fougères-Rennes-Saint-Malo - CCI formation d'Ille-et-Vilaine (35)],

Centre de formation consulaire (dépendant de la CCI d'Ille et Vilaine), Campus de Fougères, parc d'activités de la Grande Marche, 4 rue Claude Bourgelat – CS 80612 JAVENE, 35306 FOUGERES Cedex, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53351000435 auprès du préfet de région Bretagne, représentée par sa Responsable d'établissement, Madame Anne DUVEY,

Ci-après désigné(e) « Le Bénéficiaire »
D'autre part.

Le Prestataire et le Bénéficiaire étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par le(s) Partie(s).

Préambule

Il existe un partenariat privilégié entre les deux parties. Les deux parties ont pour objectif de développer davantage ce partenariat afin d'enrichir les cursus de leurs étudiants respectifs.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation d'enseignement réalisée par le Prestataire pour le Bénéficiaire.

Afin d'assurer les enseignements en acoustique de ses formations de 2^{ème} année et 3^{ème} année d'audioprothésistes, le Bénéficiaire fait appel aux compétences de l'Université du Mans.

Article 2 : Durée et validité de la convention

La présente convention entre en vigueur le 01/09/2021 et prendra fin le 31/08/2022. Pendant toute la durée de la convention, les deux parties s'engagent à se donner les moyens pour mener à bien leur collaboration.

Article 3 : Définition de la prestation

Monsieur Jean-Pierre DALMONT, professeur des universités affecté à l'Université du Mans au département d'acoustique de l'Université du Mans situé à l'UFR Sciences et Techniques, est autorisé à effectuer, au cours de l'année universitaire 2021/2022, des heures d'enseignement en acoustique à l'Ecole d'Audioprothèse de Fougères dans le cadre des formations de 2^{ème} année et 3^{ème} année d'audioprothésistes selon le planning repris en pièce jointe.

Ces enseignements, qui auront lieu au sein des locaux du Bénéficiaire, sont comptabilisés dans le service statutaire que Monsieur Jean-Pierre DALMONT doit assurer à l'Université du Mans au titre du décret n°84-431 modifié du 06 juin 1984. La situation administrative (congé de maladie, congé pour formation professionnelle ou syndicale) de Monsieur Jean-Pierre DALMONT reste du ressort de l'Université du Mans.

Article 4 : Modalités financières

Le coût de la prestation de service, fixé par le Prestataire, sera facturé de la façon suivante :

- 27 heures de cours facturées à l'heure de conférencier soit 27 heures * 62.09€ = 1676.43€
(mille six cent soixante-seize euros et quarante-trois centimes)

En contrepartie, le Bénéficiaire s'acquittera du paiement de cette somme, sur présentation d'une ou de plusieurs factures émanant du Prestataire. Le ou les paiements devront intervenir dans les 30 jours à réception de la ou des factures par virement à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de l'Université du Mans dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	72000	00001000179	20	TPLEMANS
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
				BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1720	0000	0010 0017 920 TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DU MANS

AGENT COMPTABLE

Les frais de déplacement de Monsieur Dalmont seront également pris en charge par le Bénéficiaire. Le prestataire fournira également une facture des frais de déplacement remboursés à Monsieur Dalmont. (5 déplacements A/R)

Article 5 : Responsabilités

Le Bénéficiaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages aux personnes et aux biens pouvant résulter des activités exercées.

Le Prestataire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages aux personnes et aux biens pouvant résulter des activités exercées.

Le Prestataire met à la disposition du Bénéficiaire une copie de la police d'assurance sur simple demande.

La couverture des risques accidents de service encourus par Monsieur Jean-Pierre DALMONT (l'agent ?) est assurée par l'Université du Mans au titre de ses obligations d'employeur.

L'Université du Mans assume la responsabilité des dommages que pourrait causer Monsieur Jean-Pierre DALMONT aux tiers ou aux biens dans l'exercice de ses activités.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature de chacune des deux Parties.

Article 7 : Fin anticipée de la convention

Il peut être mis fin à la présente convention de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. La fin de la convention ne devient effective que un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date effective de fin de la convention et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la fin anticipée de la convention.

Article 8 : Cession - transmission

La présente convention est conclue intuitu personae. En aucun cas, celle-ci ne pourra être cédée ou transférée,



à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, même sous forme d'apport en société, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie. Dans le cas où un tel accord serait donné, la présente convention sera applicable dans son intégralité au cessionnaire, sans modification ni réserve, le cessionnaire et la Partie cessionnaire étant en tout état de cause solidaires à l'égard des autres Parties.

Article 9 : Litige

Le droit français est seul applicable. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions françaises compétentes après tentative de règlement amiable entre les Parties.

Article 10 : Annexe(s)

Annexe 1 : Planning prévisionnel des interventions de Jean-Pierre DALMONT à l'école d'audioprothèse de Fougères.

L'/Les annexe(s) précitée(s) fait/font partie intégrante de la convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

POUR L'UNIVERSITE DU MANS, Nom, prénom et fonction du représentant de l'établissement. Fait à <u>Le Mans</u> , le <u>09 / 02 / 21</u> Signature :  Le Président Le Mans Université Pascal LEROUX	POUR L'ECOLE D'AUDIOPROTHÈSE DE FOUGÈRES, Nom, prénom et fonction du représentant de la structure Fait à _____, le ____ / ____ / 21 Signature : _____
---	---

Planning Prévisionnel

Formateur : M. DALMONT Jean-Pierre

Formation : D.E. AUDIO 2ème année 21-22

Pour la période du 15/09/2021 au 09/11/2021

Total : 13 heures

Date	Début	Fin	Durée	Groupe	Matière
15/09/2021	13h30	17h00	03h30	D.E. AUDIO 2ème année 21-22	ACOUSTIQUE
04/10/2021	08h45	12h15	03h30	D.E. AUDIO 2ème année 21-22	ACOUSTIQUE
20/10/2021	13h30	16h30	03h00	D.E. AUDIO 2ème année 21-22	ACOUSTIQUE
09/11/2021	13h30	16h30	03h00	D.E. AUDIO 2ème année 21-22	ACOUSTIQUE

Formateur : M. DALMONT Jean-Pierre

Formation : D.E. AUDIO 3ème année 21-22

Pour la période du 15/09/2021 au 09/11/2021

Total : 14 heures

Date	Début	Fin	Durée	Groupe	Matière
15/09/2021	08h45	12h15	03h30	D.E. AUDIO 3ème année 21-22	ACOUSTIQUE
04/10/2021	13h30	17h00	03h30	D.E. AUDIO 3ème année 21-22	ACOUSTIQUE
20/10/2021	08h45	12h15	03h30	D.E. AUDIO 3ème année 21-22	ACOUSTIQUE
09/11/2021	08h45	12h15	03h30	D.E. AUDIO 3ème année 21-22	ACOUSTIQUE

Convention de prestation de service

Entre

L'UNIVERSITE DU MANS,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 000 10, de code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX,

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR Sciences et Techniques, dirigé par Monsieur Florent CALVAYRAC.

Ci-après désignée « Le Prestataire »
D'une part,

Et

Association Saint Yves Faculté des Humanités UCO,

Association établie et déclarée sous le régime des lois des 12 juillet 1875 et 1^{er} juillet 1901 reconnue d'utilité publique, située 3 place André Leroy BP 10808 49008 Angers cedex 01, numéro d'enregistrement 78611668100010, représentée par son secrétaire général de la faculté, Monsieur FERCHAL guillaume.

Ci-après désigné « Le Bénéficiaire »
D'autre part.

Le Prestataire et le Bénéficiaire étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par le(s) Partie(s).

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'interventions de Monsieur Dalmont Jean Pierre intervenant pour le compte du Prestataire pour le Bénéficiaire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 01/09/2021 et prendra fin le 30/06/2022.

Article 3 : Engagements des Parties

Monsieur Jean Pierre Dalmont interviendra pour 15 heures de cours en acoustique.

Article 4 : Modalités financières

Le coût de la prestation de service, fixé par le Prestataire, est de 150 € * 15 heures = 2250 €.
Il est conforme aux grilles tarifaires en vigueur au moment de la signature de la convention.

Le Bénéficiaire s'acquittera du paiement de cette somme, sur présentation d'une facture. Le paiement devra intervenir au 5 décembre 2021 par virement à l'ordre de l'Agent-Comptable de l'Université du Mans dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	72000	00001000179	20	TPLEMANS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
						BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1720	0000	0010	0017	920
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DU MANS

AGENT COMPTABLE

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature de chacune des deux Parties.

Article 6 : Fin anticipée de la convention

Il peut être mis fin à la présente convention de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. La fin de la convention ne devient effective que 8 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date effective de fin de la convention et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la fin anticipée de la convention.

Article 7 : Litige

Le droit français est seul applicable. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions françaises compétentes après tentative de règlement amiable entre les Parties.

Article 8 : Annexes

Annexe 1 : planning d'intervention

Les annexes précitées font partie intégrante de la convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

POUR L'UNIVERSITE, Nom, prénom et fonction du représentant de l'établissement. Monsieur Pascal LEROUX Le 09/09/2021 Signature : 	POUR l'Association Saint Yves, Nom, prénom et fonction du représentant de la structure Monsieur Guillaume FERCHAL Le 14/12/2021 Signature :  Association SAINT YVES - UCO Faculté des Humanités 3 Place André Leroy BP 10808 49000 ANGERS Cedex 01
---	---

T n°	n° convention	Passage au CA du	Attribution/Information	Origine du Financement	Demandeur	Objet de la demande	Montant	Commentaire
8	743_21	24/02/2022	Attribution	Etudiants et enseignants de l'ESGT	SCD ; SUAPS ; Maison des langues ; SUMPPS	Taariifs pour l'accès des étudiants	Divers Tarifs	
9	857_21	24/02/2022	Attribution	Université de Nantes	UFR ST	Prestations de service d'enseigne	1 217,44 €	
10	869_21	24/02/2022	Attribution	Ecole d'audioprothèses de Fougères	UFR ST	Prestations de service d'enseigne	1 676,43 €	
11	31_22	24/02/2022	Attribution	Association St Yves Faculté des Humanités UCO	UFR ST	Prestations de service d'enseigne	2 250,00 €	